



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ N° 2024-246/T portant autorisation d'Occupation du Domaine Public

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,

Vu le code général de la propriété de personnes publiques et notamment les articles L2125-1 et suivants

Vu le Code pénal, et notamment l'article R 610-5

Vu le code de la voirie routière

Vu le code de la route et notamment le décret n°2001-251

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 06 décembre 2011 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la délibération n°2016-112 du conseil municipal en date du 08 novembre 2016 déterminant le tarif d'occupation du domaine public à titre commercial.

Considérant la demande d'occupation du domaine public présentée par l'Association à l'Evidanse en la personne de Monsieur GUERIN Hervé domicilié 21 Branducas / 44530 Dréfféac.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit de la manifestation

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Monsieur GUERIN Hervé de l'association à l'Evidanse est autorisé à occuper la place Dominique David pour y donner son dernier cours de l'année en extérieur, le lundi 24 juin 2024.

ARTICLE 2 Cette association est autorisée à occuper le domaine public le lundi 24 juin 2024 de 18h30 à 21h30 sur le parvis de la Mairie. Une sono ambulante est acceptée à condition qu'elle n'occasionne aucune nuisance pour le voisinage. Le podium de la mairie servant pour la fête de la musique sera mis à disposition de l'association.

ARTICLE 3 La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour cette date et ce créneau horaire uniquement.

ARTICLE 4 Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 Il appartient au demandeur de mettre en place la signalisation réglementaire pour ne pas obstruer le passage des piétons ainsi que de prendre attache avec les services techniques quant à l'accès à l'électricité.

- ARTICLE 6** L'association ne sera pas assujettie à la redevance pour l'occupation du domaine public.
- ARTICLE 7** L'accès aux véhicules de secours et de sécurité sera maintenu en permanence.
- ARTICLE 8** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 9** Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Préfet de la Région Pays de La Loire, préfet de la Loire Atlantique.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le mardi 09 avril 2024

Le Maire,
Madame Danielle CORNET



Prénom - Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire de Pont-Château

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :
- De la publication ou notification le :

16 AVR. 2024

